



OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE D'UNE SOCIETE

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises - CMA Grand Est

Formulaire :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- 1 extrait Kbis original de – 3 mois du siège si le siège est hors du ressort du greffe
- Dans le cas d'une Création : néant
- Dans le cas d'un Achat ou Apport de fonds de commerce :
 - Acte de cession de fonds
 - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Dans le cas d'une Prise en location gérance :
 - contrat de location gérance
 - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Dans le cas d'un Apport ou d'une fusion :
 - copie du traité d'apport ou fusion
 - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Si le siège est dans le même département (ou si existence préalable d'un établissement secondaire) : 193 €
 - Si le siège n'est pas dans le même département (création, achat...) : 108 €

- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
- Si le siège est dans le même ressort de greffe (ou existence déjà d'un établissement secondaire)
 - Création : 64,75 €
 - Achat : 67,44 €
 - location gérance : 67,44 €
- Si le siège n'est pas dans le même ressort de greffe :
 - Création (ou création suite à fusion) : 103,02 €
 - Achat (ou apport partiel d'actif) : 105,71 €
 - Location gérance : 105,71 €